

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi



MINISTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
(MCTADT)



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL

Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal

(PACASEN)

Évaluation de Performance

**Conditions Minimales
Obligatoires**



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU PACASEN	4
2. ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES CT :	5
2.1 CONDITIONS MINIMALES OBLIGATOIRES	5
2.2 Le dispositif de l'évaluation des performances	10
3. RELATION ENTRE LA PERFORMANCE ET L'ALLOCATION DES RESSOURCES	11
a) Les CT urbaines non-principales	11
b) Les CT urbaines principales	12



I. PRÉSENTATION DU PACASEN

Le PACASEN soutient la première phase du Programme d'Opérationnalisation de l'Acte III de la Décentralisation du Sénégal (PROACTSEN), initié en 2016 et évalué à 700 milliards F CFA. Ce programme vise à créer un environnement propice à l'autonomisation des collectivités territoriales (CT).

Objectif: –améliorer le financement des collectivités territoriales et, –relever la performance des collectivités territoriales urbaines dans la gestion des investissements publics locaux.

Durée : 5 ans (2018–2023).

Financement : 130 milliards de Francs CFA (État Sénégal : 30 milliards F CFA ; Banque mondiale : 55 milliards F CFA et Agence française de Développement : 45 milliards F CFA)

Le PACASEN est structuré en deux Domaines de Résultats (DR) :

- **Domaine de Résultat n° 1 : Renforcer la viabilité financière des CT :**
- **Domaine de Résultat n°2 : Améliorer la Performance des CT pilotes, dans la gestion des investissements publics pour la fourniture de services.**

Périmètre d'intervention

123 villes et communes pilotes sont éligibles au PACASEN, soit plus de 50 % de la population du Sénégal composées comme suit :

- Les cinq Villes : Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès ;
- Les communes chefs-lieux de région et de département autres que celles déjà comptabilisées parmi les Villes ;
- Les communes comptant une population agglomérée de plus de 30 000 habitants avec une densité par hectare supérieure à 10 habitants ;
- les communes ayant bénéficié du PAC/PRECOL

Grâce aux bénéfices induits par les réformes, le PACASEN impacte les 601 Collectivités territoriales que compte le pays.



Quatrième comité de pilotage stratégique



II. ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES CT :

Toute la philosophie du PACASEN est basée sur la performance qui conditionne l'allocation des ressources dudit Programme aux bénéficiaires à l'atteinte des résultats attendus.

La performance des CT est évaluée annuellement au travers d'un exercice annuel qui vérifie la bonne gestion des investissements publics basés sur une planification participative, une stratégie de mobilisation des ressources et une capacité à réaliser des projets dans des délais raisonnables.

Deux niveaux d'évaluation:

- Pour les 124 CT pilotes : l'atteinte de 8 Conditions Minimales Obligatoires (CMO) conditionne la réception de l'allocation de performance de premier niveau. Toutes les CMO doivent être atteintes pour accéder à la dotation.
- Pour 19 CT, principaux centres urbains parmi les 124 CT: un score de performance minimal conditionne la réception de l'allocation de performance de second niveau. Le score est établi sur la base de la performance selon 12 indicateurs.

2.1 CONDITIONS MINIMALES OBLIGATOIRES

La performance de premier niveau concerne toutes les CT pilotes du PACASEN

CMO 1 : Le Budget Principal pour l'Année N est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31/12 de l'Année N-1

Pour voter le budget avant la date limite indiquée dans l'auto-questionnaire relative aux conditions minimales obligatoires il faut se préparer suffisamment à temps. Ainsi, la CT concernée doit :

- organiser les réunions publiques (foras, conseiller de quartier sur le budget...) qui ont pour objectif de faire le bilan sur la réalisation en cours (redevabilité) et les projections sur les projets du PTI (participation).
- mettre à jour le plan triennal d'investissement (PTI): la mise à jour du PTI permet de faire glisser la planification en sortant les projets déjà exécutés, les projets qui ne sont plus pertinents, de planifier



encore la partie non exécutée des projets en cours et les nouveaux projets à inscrire dans le plan annuel d'investissement (PAI).

- organiser le débat d'orientation budgétaire (DOB) avec l'implication active des populations. Ce DOB doit être tenu à la mairie au moins un mois avant le vote du budget de la CT.
- voter le budget de l'année N obligatoirement avant le 30 décembre pour permettre sa transmission au représentant de l'État au plus tard le 31 décembre N-1,
- exiger un accusé de réception.

CMO 2 : Le compte administratif de l'Année N-2 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31/10 de l'Année N-1

Selon l'article 259 du CGCT, le vote du compte administratif doit intervenir avant le 01 octobre de l'année N+1 suivant la gestion. Pour tenir ce délai, la CT doit être à jour de sa comptabilité administrative et effectuer tout le travail préalable à ce vote du CA :

- préparer le compte administratif,
- disposer du compte de gestion de la CT auprès du comptable de la CT (receveur)
- convoquer le conseiller dans les délais règlementaires,
- faire voter le CA
- transmettre le CA à la Direction des collectivités territoriales (DCT) au plus tard le 31 octobre
- exiger un accusé de réception.

CMO 3 : La Commune respecte ses engagements vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'Année N-1 et a enregistré le montant du moratoire dans son budget de l'Année N

Cette CMO concerne les CT qui n'ont pas encore fini de rembourser leur dette contractée dans la mise en œuvre des projets antérieurs de l'Agence de Développement Municipal (ADM) en l'occurrence le PAC et le PRECOL.

Pour valider la CMO, la CT concernée doit :

- s'engager sur un moratoire à rembourser chaque année,
- prévoir dans le budget primitif une dotation supérieure ou égale au montant du moratoire à rembourser à l'ADM

- exécuter la dépense très tôt dans l'année par le moyen de l'engagement et du mandement
- exiger la main levée de l'ADM une fois le remboursement terminé.

CMO 4 : La Commune a effectué les diligences nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'Année N-1

L'agence régionale de Développement est un service de la CT, à ce titre il lui est fait obligation de participer au fonctionnement de celle-ci. Pour ce faire la CT doit :

- prendre connaissance de la délibération du conseil d'administration de l'ARD qui fixe chaque année les minima et les maxima du montant que chaque CT doit participer,
- prévoir dans le budget primitif une dotation suffisante pour prendre en compte la participation,
- exécuter la dépense très tôt dans l'année par le moyen de l'engagement et du mandement

Nb : les CMO 3 et 4 sont les seules à ne pas avoir de date limite dans le dernier trimestre de l'année parce qu'étant des dépenses obligatoires, elles doivent être exécutées en priorités et très tôt.

CMO 5 : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année N soumis à la DCT au plus tard le 31/12 de l'Année N-1

Les plans annuels de renforcements des CT sont attendus par le service de la formation et les coaches au plus tard le 30 septembre l'année N-1. Chaque CT doit :

- prendre le modèle mise à jour et fourni par le PACASEN via l'ARD,
- élaborer son PARCA suivant ce modèle,
- voter le PARCA,
- transmettre le PARCA à l'ARD avant le 30 septembre pour les besoins de CTC et de formation,
- transmettre le PARCA à la DCT au plus tard le 31 décembre pour les besoins de l'évaluation des performances,
- exiger un accusé de réception à la DCT.



CMO 6 : Plan d'investissement triennal glissant à jour et soumis au plus tard le 31/12 de l'Année N-1

La planification des investissements occupe une place centrale dans le financement du PACASEN. Ainsi, tout projet non planifié n'est pas éligible dans ce programme. Donc il est fait obligation aux CT pilotes de planifier leurs investissements sur trois ans et de procéder à une mise à jour annuelle systématique. La mise à jour annuelle du PTI a pour but de :

- évaluer la réalisation du PAI (niveau de mise en œuvre, prise en compte du reliquat de l'exécution des projets dans le prochain PAI...)
- d'actualiser les priorités des populations,
- sortir les projets qui ne sont plus pertinents
- faire adopter le nouveau PTI par le conseil municipal
- transmettre le PTI à la DCT au plus tard le 31 décembre
- exiger un accusé de réception.

CMO 7 : La Commune a respecté les procédures de passation des marchés. Elle veille à assurer notamment les préalables relatifs au Plan de passation des marchés (PPM) et à la Commission des marchés (CM)

Les CT vont s'autoévaluer sur le respect de certains préalables de la passation des marchés publics notamment le plan de passation des marchés (PPM) et la commission des marchés (CM).

Pour le PPM, la CT doit élaborer, sur la base de sa planification annuelle des investissements, son PPM et le transmettre à la DCMP ou au pôle régional de la DCMP pour publication avant le 01 décembre de l'année N-1. La transmission peut se faire par courrier physique ou électronique. Les CT qui le peuvent saisissent directement dans le site des marchés publics dédié à la publication des PPM et faire des captures d'écran pour les justifications

En ce qui concerne la CM, il est demandé au maire de prendre un arrêté portant nomination de la commission des marchés de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1. Cet arrêté doit être transmis à la DCMP au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 contre un accusé de réception.

CMO 8 : La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année N

Au regard du code l'environnement et de ses textes d'application, les CT doivent respecter toutes les procédures liées à l'exécution des projets en manière de GES. C'est pourquoi, après la planification des investissements et l'identification des différents sites d'implantation des projets, la CT doit :

- en rapport avec la DREEC procéder l'administration des fiches screening,
- transmettre les fiches screening avant le 30 novembre à la DREEC pour validation,
- exiger un accusé de réception,
- prendre en compte dans les DAO et les contrats des entreprises les recommandations et mesures d'atténuation de la DREEC
- informer le DREEC du démarrage du et des projets afin de lui faciliter le suivi environnemental et social

Tableau 1 : Dates limites pour l'atteinte d'une condition minimale obligatoire (CMO)

CMO	Date limite	Actions
Vote et transmission du budget	31 décembre	Vote et transmission au représentation de l'État
Vote et transmission du CA	31 octobre	Vote et transmission à la DCT
Remboursement dette	Dépenses obligatoires à faire dès la mise en place du budget	Inscrire moratoire et engager et mander
Fonctionnement ARD	Dépenses obligatoires à faire dès la mise en place du budget	Inscrire la participation et engager et mander
Vote et transmission du PARCA	31 décembre	Élaboration, vote et transmission à la DCT
Vote et transmission du PTI	31 décembre	Élaboration, vote et transmission à la DCT



Passation des Marchés (PPM et CM)	PPM, le 1 décembre	Élaboration et transmission à la DCMP
	CM, 31 décembre	Élaboration et transmission à la DCMP
Gestion Environnemental et Sociale	Screening le 30 novembre	Administration et transmission à la DREEC

2.2 Le dispositif de l'évaluation des performances

Tableau 2 :Rôles des principaux acteurs et calendrier

Etape	Responsabilité	Action	Date limite
1	DCT	Notification aux CT du montant définitif de l'enveloppe « Allocation de Performance » et la liste des CMO et IDP pour la préparation des dossiers de l'évaluation	Juillet 7 N-1
2	CT	Préparation des dossiers d'évaluation par les CT urbaines (pour les 105 CT urbaines les dossiers comprennent les CMO seulement, pour les 19 CT urbaines principales les dossiers comprennent les CMO et IDP)	01 Aout–31 décembre N-1
		Soumission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes via la DCT	02/janvier N–20/janvier N
3	DCT	Transmission des dossiers d'évaluation par les CT à la Cour des Comptes	20/janvier N–25/janvier N
4	CDC	Évaluation sur pièce et sur terrain	25/janvier N-25/mars N
5	DCT/ARD	Présentation des résultats provisoires aux CT Via les ARD	31/mars N
6	CT	Période de contestation des résultats provisoires	31 mars–20 avril
7	DCT	Transmission des dossiers de contestation des CT à la CDC	20/avril N- 23/avril N

3. RELATION ENTRE LA PERFORMANCE ET L'ALLOCATION DES RESSOURCES

Etape	Responsabilité	Action	Date limite
8	CDC	Étude des contestations des communes et transmission des résultats corrigés à la DCT	23/avril – 15/mai N
		Production du rapport Final et sa transmission à la DCT	31/mai N
9	DCT	Publication des résultats définitifs	15/juin N

DCT : Direction des Collectivités territoriales

CT : Collectivités territoriales

CDC : Cour des comptes

ARD : Agence régionale de Développement

La performance des Collectivités territoriales influe sur l'Allocation de Performance de façon variable pour les 105 CT urbaines non-principales et les 19 CT urbaines principales.

a) Les CT urbaines non-principales

Les 105 CT urbaines non-principales sont éligibles à l'Allocation de Performance de premier niveau. Leur Allocation de Performance est entièrement conditionnée par leur conformité avec les CMO, comme indiqué dans le Tableau 9.

Tableau 3 : CMO et Allocation de Performance pour les CT urbaines non-principales (105)

	Attribution de l'Allocation de Performance de Premier Niveau
CT entièrement conforme aux CMO	100%
CT entièrement ou partiellement non-conforme aux CMO	0%



b) Les CT urbaines principales

Les 19 CT urbaines principales sont éligibles à l'Allocation de Performance de premier et de deuxième niveau. Alors que leur Allocation de Performance de premier niveau est conditionnée par leur conformité avec les CMO, celle de deuxième niveau est conditionnée par la conformité avec les CMO et l'obtention d'un score minimum de 70 points à l'évaluation annuelle de la performance, comme indiqués dans le Tableau 10.

Tableau 4 : CMO, IdP et Allocation de Performance pour les CT urbaines principales (19)

	Score sur l'évaluation <70	Score sur l'évaluation >70
CT entièrement ou partiellement non-conforme aux CMO	0	0
CT entièrement conforme aux CMO	Premier Niveau	Premier Niveau + Deuxième Niveau

En cas de non-obtention des CMO et/ou IDPs

Pour une année donnée, les CT qui n'auront pas atteint les CMO et/ou IDP perdront définitivement l'allocation de l'année concernée qui sera reventilée au profit de toutes les autres Collectivités territoriales urbaines pour l'année suivante.



Extension du réseau électrique au quartier Pasteur Bitler à Kédougou

Acquisition de gros équipements à Kaffrine



Tribune stade municipal de Richard Toll





Agence de Développement Municipal

5, Av. Carde, Immeuble Carde Rénovation - 3ème étage Dakar - Sénégal

Tél. : +221 33 849 27 10 - Fax : +221 33 842 25 76 - B.P. 6783 Dakar - Etoile

Email : pacadem@orange.sn - Site web : www.adm.sn